



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 25 – REUNION DU 13 FEVRIER 2025

Président :	M. GODET Jean-Pierre
Vice-Président :	M. GILBERT Francis
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	MM. GILBERT Francis, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre
Membre coopté :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine M. BAUDOUIN Gilles
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – L’Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n°24 du 06 février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX**
Procès – Verbal n°25 – Réunion du 13 février 2025

WEEK-END DU 25-26 JANVIER 2025

Match N° 28724945 Pays de l'Ouin (1) – Eveil Le Tallud (2)

Arbitre : M. PORCHAIRE Simon

Match arrêté à la 46^{ème} minute de jeu.

Réserve technique du club du Tallud : « *Nous, club du Tallud, refusons de reprendre le match dans des conditions déplorables et injouables. L'arbitre de la rencontre, qui avait décidé lui aussi d'arrêter le match et qui a même sifflé la fin de rencontre après le constat de ces conditions, nous informe, qu'après un coup de téléphone, est obligé de reprendre alors que nos joueurs étaient déjà sous la douche. Comment une personne non présente au match peut décider cela et remettre en cause la décision de l'arbitre qui voulait protéger les joueurs ?* »

La Commission prend note de la confirmation du club du Tallud et, s'agissant d'une réserve technique, transmet le dossier à la Commission d'Arbitrage.

La commission Sportive, Litige et Contentieux reprend le dossier avec le PV N°4 du 03 Février 2025 traité par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

La commission Sportive, Litige et Contentieux prend note, valide et enregistre la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage et reprogramme la rencontre en Séniors D1 Pays de L'Ouin (1) – Le Tallud Eveil (2) au dimanche 23 février 2025.

WEEK-END DU 08-09 FEVRIER 2025

Match N° 30145175 Clussais la Pommeraie (2) – Amical Sauzéen (2) en Séniors D5, Niveau 2, Poule E

Arbitre : M. SALLE Théo

Réserve d'avant-match du club de **Clussais la Pommeraie** : « *Je soussigné(e) PRE SYLVAIN licence n° 2546135098 Capitaine du club ET.S. CLUSSAIS LA POMMERAIE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. AM. DU SAUZEEN, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. AM. DU SAUZEEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.* »

La commission Sportive, Litige et Contentieux déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée (mail du 10 Février 2025) et recevable en la forme.

Match de référence : Sauzéen Usa 1 – Faye Noirterre Es 1 en coupe Saboureau Tour 4 du 02 Février 2025
Après vérification des feuilles de matchs, la commission Sportive, Litige et Contentieux constate que 5 (cinq) joueurs ont participé à la rencontre Clussais la Pommeraie 2 – Sauzéen USA 2 en Séniors D5 Niveau 2, Poule E du 09 Février 2025, à savoir : Anthony BERNARD N°2543101957, Giles GLADHILL N°1112456292, Aurelien LEROY N° 2546339541, Pierre MILLET N°2543716542, Valentin COURAND N° 2545046248.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°25 – Réunion du 13 février 2025

En référence à l'article 26) C) des règlements LFNA saison 2024/2025, la Commission Sportive, Litige et Contentieux déclare la réserve d'avant match fondée et l'équipe de Sauzéen USA 2 en infraction.

La Commission Sportive, Litige et Contentieux donne match perdu à Sauzéen USA 2 avec 0 (zéro) but et retrait de 1 (un) point pour en donner le gain à Clussais la Pommeraie 2 avec 3 (trois) points et 3 (trois) buts.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de Sauzéen USA.

Match N° 28724954 Eveil Le Tallud (2) – St Varent Pierregeay (1) en Séniors D1

Arbitre : M. MIGNET Nicolas

Réserve d'avant-match du club de **St Varent Pierregeay** : « *Je soussigné(e) GAUTREAU ALEXANDRE licence n° 2544674386 Capitaine du club U. S. SAINT VARENT PIERREGEAY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LEO GIRET, ABDOULAYE SANKHON, du club EV. LE TALLUD, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs LEO GIRET, ABDOULAYE SANKHON est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre* ».

La commission Sportive, Litige et Contentieux déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée (mail du 10 Février 2025) et recevable en la forme.

En référence au PV de la Commission de Discipline N°14 du 05 Décembre 2024 stipulant : M. Leo GIRET N° 2543688512 et M. Abdoulaye SANKHON N°9604039385 (licencié au RC Parthenay Viennay) sont suspendus pour 1 match avec une date d'effet le 09 décembre 2024.

En référence à la rencontre Séniors D1 Pays de L'Quin (1) – Le Tallud Eveil (2) du 26 Janvier 2025, rencontre qui a débuté et pour laquelle les deux joueurs ci-dessus n'étaient pas inscrits.

En référence à l'article 226 des règlements généraux de la FFF, saison 2024/2025, la Commission Sportive, Litige et Contentieux considère que ces deux joueurs étaient rétablis dans leur plein droit et pouvaient participer à la rencontre Eveil Le Tallud (2) – St Varent Pierregeay (1) en Séniors D1 du 09 Février 2025.

La Commission Sportive, Litige et Contentieux valide et enregistre le résultat, à savoir : Eveil Le Tallud (2) – St Varent Pierregeay (1) 3-0 en Séniors D1.

Les droits de confirmation, soit 39€, seront portés au débit du club de St Varent Pierregeay.

FORFAITS

Amende de 32€ :

Match n° 30092257 Interbocage FC (3) – Voulmentin St Aubin (3) en Coupe des Réserves

- **Voulmentin St Aubin forfait.**



COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
Procès – Verbal n°25 – Réunion du 13 février 2025

Match n° 28865718 Bessines ASPTT (1) – Airvo St Jouin (1) en Futsal seniors D1

- **Airvo St Jouin 2^{ème} forfait**

Amende de 21€ :

Match n° 53035638 Nieuil l'Espoir (1) – Celles Verrines (1) en u14-u17 F à 8, poule C

- **Nieuil l'Espoir 1^{er} forfait.**

FEUILLE DE MATCH EN RETARD

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 30113591 **GJ ENE 79** (1) – GJ Coeur de Bocage (1) en u13 D2, poule A

RESULTAT NON SAISI OU FMI NON UTILISEE

Amende de 25€ au club désigné en gras :

- Match n° 29044695 **GJ Pays Mauléonais** (1) – FC Nueillaubiers (1) en u18 D1, Poule A

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 08-09 FEVRIER 2025)

Reçu des communes de :

Assais – Azay / Thouet – Béceleuf – Bessines - Boismé – Bressuire (et communes déléguées) – Brion - Cerizay – Chanteloup - Chatillon / Thouet - Chef Boutonne – Cherveux - Chiché – Cirières – Clessé – Combrand – Courlay - Echiré – Fenioux - Geay - Genneton – La Chapelle St Laurent – La Ferrière - La Forêt / Sèvre – Largeasse – Le Busseau – Le Breuil Bernard - Lezay - Louzy – Mairé Levescault – Mauzé Thouarsais - Moncoutant – Moutiers/Chantemerle - Niort – Oiron – Paizay le Tort - St Amand/Sèvre - St Gelais – St Jean de Thouars – St Léger de Montbrun - St Loup Lamairé – St Maxire – St Varent - Ste Ouenne – Ste Radegonde - Thouars (P. Morin) – Val en Vignes - Vaubalier (Les Fosses) – Vernoux en Gâtine - Voulmentin.

Pour information : **24.75 %** des matches seniors et **30.00 %** des matches de jeunes programmés ont été reportés le week-end du 08-09 février 2025.

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 15-16 FEVRIER 2025)

Reçu des communes de :

Bessines – Echiré – Niort

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 26 €

➤ Du club de **Thouars Foot 79** :

- Rassemblement u7 le jeudi 29 mai 2025 au stade P. Morin de Thouars.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès – Verbal n°25 – Réunion du 13 février 2025

- Tournoi u13 + u14/u17 F le samedi 21 juin 2025 au stade P. Morin de Thouars.
- Tournoi u11 + rassemblement u9 le dimanche 22 juin 2025 au stade P. Morin de Thouars.

La commission précise toutefois que « l'engagement des équipes est conditionné à une éventuelle participation à une compétition officielle du District (finales départementales des coupes u13) qui se déroulera le 21 juin et qui reste prioritaire sur le tournoi. Aussi, les équipes qui seront qualifiées pour une finale de coupes u13 ne pourront pas y participer. »

➤ Du club du **FC3C** : tournoi u13 le lundi 21 avril 2025 sur le stade de Chanteloup.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

TIRAGES DES 1/8^{èmes} DE FINALES DES COUPES DÉPARTEMENTALES

Ils se dérouleront le **jeudi 06 mars 2025 à 18h30 dans les locaux de COLLINES FM à CERIZAY.**

Les clubs qualifiés seront naturellement invités à y participer.

Pour rappel, les huitièmes de finales se dérouleront le week-end du 22-23 mars 2025.





**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX**
Procès – Verbal n°25 – Réunion du 13 février 2025

RAPPEL

PROCEDURE A SUIVRE EN CAS D'INTEMPERIES LE WEEK-END

Le District sera en mesure de traiter les arrêtés municipaux jusqu'à la fermeture des bureaux le vendredi.

Les clubs et les officiels devront consulter leur Agenda des rencontres et leurs désignations sur Footclubs ou dans leur espace personnel, **ce qui fera office d'informations officielles**. Aucune communication téléphonique ne sera émise par le Secrétariat du District.

Après la fermeture des Bureaux le vendredi, en cas d'intempéries constatées (Arrêté Municipal etc...), vous devez **contacter le responsable de votre secteur**. Voir la liste sur notre site Internet, rubrique :

- Documents
 - o Documents Généraux
 - Divers

Ce dernier est chargé de prévenir le club adverse ainsi que les arbitres désignés sur les rencontres et le président de la CDA.

Attention : trop d'arrêtés municipaux, signés pour certains dès le jeudi, sont adressés au District le week-end nous empêchant d'agir sur les matches. Merci donc de nous envoyer les documents dès que vous en êtes en possession afin de gagner du temps et de faciliter la tâche des administrateurs (secrétariat, commissions sportive et arbitrage).

Merci de relayer ces informations aux personnes concernées.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Jean-Pierre GODET**